

Institut d'Etudes Judiciaires

'EXAMEN D'ENTREE A L'EDA Session 2014

Droit Administratif

Votre meilleur ami Thomas Laguigne, qui vient de terminer sa formation dans la prestigieuse Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP), a été nommé le 1er juillet 2014 Directeur du Centre hospitalier spécialisé de Cadillac situé à 40 km de Bordeaux. Mais il s'est très vite rendu compte qu'en plus des charges inhérentes à la direction d'un établissement public de santé spécialisé dans la prise en charge de la maladie mentale, le climat social et la situation financière de l'établissement étaient pour le moins délicats. Au vu des difficultés qu'il rencontre, il commence sérieusement à regretter de ne pas avoir choisi, comme vous, d'étudier de façon approfondie le droit administratif. Connaissant votre goût immodéré pour cette matière si exigeante, il n'a pas hésité une seconde à vous consulter.

I - Il souhaite, tout d'abord, rétablir l'autorité de la direction de l'hôpital vis à vis du personnel hospitalier.

A – Mais, auparavant, il voudrait être certain que les agents de cet hôpital public sont tous des agents publics quelles que soient les fonctions qu'il assurent. Pouvez-vous le rassurer ?

B - Il a décidé de changer de service l'un des agents de l'hôpital, M. Amédée Primet, en l'affectant dans l'unité pour malades difficiles de l'établissement. Cet agent le menace d'un recours contentieux. Doit-il le craindre ?

C – Les agents hospitaliers ont pris la fâcheuse habitude de faire régulièrement grève. Votre ami estime que de telles interruptions intempestives du service sont déplorables tant pour le suivi des soins que pour l'image, déjà dégradée, de l'hôpital. Aussi, il se demande s'il peut limiter voire interdire le droit de grève ? En outre, peut-il également espérer sans risques contentieux, qu'en cas de nouveau blocage, le préfet réquisitionne l'ensemble du personnel soignant pour assurer la continuité des soins ?

D – C'est une histoire de fous, on a découvert qu'une secrétaire de l'établissement, Mme Eléna Fochet, a détourné des milliers d'euros au préjudice de l'Association des parents et amis de personnes malades en organisant une double comptabilité. Cette association peut-elle engager la responsabilité de l'établissement public ?

E - Son prédécesseur a, juste avant de quitter ses fonctions, pour apaiser les tensions au sein de l'établissement, généreusement et en méconnaissance totale des textes en vigueur, octroyé une prime exceptionnelle de 1500 euros à chaque agent hospitalier. Compte tenu de la situation financière désastreuse de l'hôpital, votre ami souhaiterait revenir sur cette folle promesse. Qu'en pensez-vous ?

II - Il souhaite, également, vous entretenir d'un différend qui l'oppose aux patients de l'hôpital.

Il a modifié la rédaction du règlement intérieur pour interdire en tous temps et en tous lieux les relations sexuelles à tous les patients de l'hôpital psychiatrique. Quels principes ou droits pourraient invoquer les malades chicaniers à l'appui de leur recours devant le juge de l'excès de pouvoir et avec quelles chances de succès ?

III – Enfin, l'établissement hospitalier se trouve en conflit avec plusieurs tiers.

A - Les agents en charge de l'entretien des espaces verts de l'établissement hospitalier ont, par mégarde, à l'occasion de travaux de débroussaillage, abattu, déraciné et broyé tous les chênes truffiers qui se trouvaient sur une parcelle qu'ils croyaient appartenir à l'établissement. Le propriétaire voisin malchanceux, M. Alexis Nistré, excédé, réclame réparation. Devant quel ordre de juridiction ce dernier devra-t-il déposer son recours ?

B – Votre ami a décidé de résilier le contrat portant sur la gestion et l'exploitation d'un réseau d'appareils de télévision mis à la disposition des malades de l'hôpital. Devant quel juge, l'entreprise privée remerciée, la Sté ORTF, risque-t-elle de contester la rupture du contrat ? Il souhaite également résilier le contrat conclu avec une autre entreprise privée, la Sté Placebo, en vue de la location d'un automate de dispensation des médicaments. Cet équipement est certes très performant car il sert à préparer les médicaments prescrits par le médecin, par un calcul automatique des doses correspondant à la posologie indiquée par le praticien et la fourniture de sachets individuels au nom de chaque patient mais l'entreprise ne respecte pas les termes du contrat. Qu'en pensez-vous ?